

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Interdisant la circulation et le stationnement « place de l'église »
au droit des parcelles G 425, 430 et 438

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.23.A.0023 autorisant M. Vincent CUNILLERE à réaliser des travaux de restauration des façades et des toitures des immeubles lui appartenant, situés « 12, rue Cornebariols » et « place de l'église » - section G n° 423, 425, 426, 427, 429 et 430.
- Vu la demande de M. Vincent CUNILLERE qui sollicite, dans le cadre de la réalisation des travaux, l'autorisation de fermer la rue située au droit de l'immeuble, côté « place de l'église ».
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

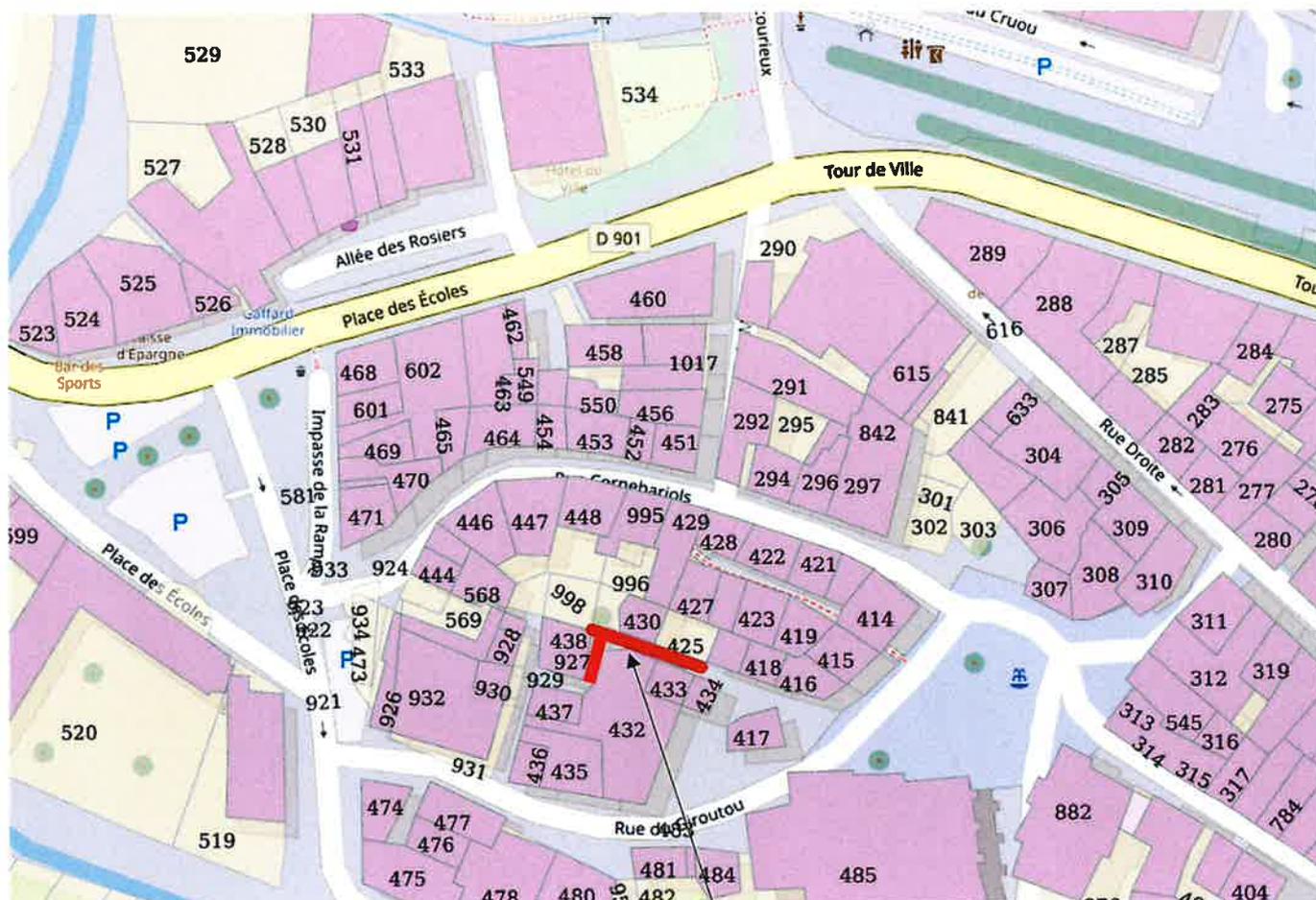
- Article 1^{er} - **OBJET :**
Une autorisation est délivrée à M. Vincent CUNILLERE pour utiliser le domaine public situé « place de l'église », au droit des parcelles G 425, 430 et 438 pour stationner les véhicules et engins nécessaires au chantier.
- Article 2 - **DURÉE :**
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable à compter du **04 août 2023** et pour la durée des travaux.
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**
La circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la rue longeant les parcelles G 425, 430 et 438 « place de l'église » - voir plan joint.
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie ainsi qu'aux abords du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Vincent CUNILLERE et les différentes entreprises chargées des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION :**
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 04 août 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

Annexe à l'arrêté municipal n° 2023/082



Rue Interdite à la circulation et au stationnement.